

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n°02/2024

Commande publique – Marchés publics

Prestation de services d'assurances de la commune du Palais sur Vienne

Assurance des responsabilités et risques annexes

Attribution de marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation établie portant sur une prestation de services d'assurances des véhicules à moteur et risques annexes ;

VU la publicité faite sur le profil acheteur « e-marches-publics.com » (ID Dematis 958998) mise en ligne et publié au BOAMP le 11 août 2023 (annonce n° 23-114551) ainsi que sur le site internet de la Collectivité et dont la date de remise des offres était fixée au 06 octobre 2023 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres du marché de prestation de services d'assurances, établie par le service de la commande publique de la Collectivité ;

Vu qu'à l'issue du délai de consultation, aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 d'assurance des dommages aux biens et risques annexes ;

Vu qu'à l'issue du délai de consultation, une seule offre, pour le lot n°2 d'assurance des responsabilités et risques annexes, a été déposée et jugée inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique qui dispose qu' « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » ;

Vu la procédure, relative à l'assurance des responsabilités et risques annexes, déclarée infructueuse ;

Considérant la possibilité de recourir à la suite à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché :

- **Assurance des responsabilités et risques annexes**

Compagnie d'assurance retenue : AXA France IARD SA

Représentée par **Monsieur Jérôme DELCOURT - Agent général** sis 63 rue François Chénieux à LIMOGES (87 000)

Prime annuelle de 7 030,67 € T.T.C.

Prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 à 00h00

Pour une **durée de 4 ans sauf dénonciation** par l'une ou l'autre des parties moyennant un **préavis de 4 mois**.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en mairie, le 29 janvier 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 29 janvier 2024
Publié le : 29 janvier 2024



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 022024 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 29/01/2024
Objet : Attribution marché d'assurance des responsabilités et risques annexes

Nature : Délibérations
Matière : Commande Publique - Marchés publics
Date de télétransmission : 29/01/2024 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN
Acte : 02_Attribution_Marché_Assurance_RC.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20240129-022024-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/01/2024